

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CREDIT COOPERATIF MONNAIE ASSOCIATIONS

Code ISIN : FR0010471656

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

De classification « monétaire », le FCP a pour objectif d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative en offrant une performance supérieure à l'Eonia capitalisé OIS (principale référence du marché monétaire de la zone Euro) nette des frais de gestion.

L'indicateur de référence du FCP est l'Eonia capitalisé OIS (Ticker Bloomberg : EONCAPL7 Index). Néanmoins, il est rappelé que le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicelle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence.

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « ISR Responsable ». Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs : (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (par exemple pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies, taux de chômage, taux de scolarisation, libertés politiques), incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, prévention et lutte contre la corruption, égalité hommes-femmes, dépenses publiques en santé et éducation). Cette note est comprise entre 0 et 10 et l'univers des émetteurs notés est décomposé en déciles : à chaque émetteur est donc attribué un numéro de décile en fonction du classement de sa notation ESG dans l'univers des émetteurs notés ; (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs non étiatiques font face. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 à 5.

Ce filtre « ISR Responsable » conduit à limiter l'investissement dans les émetteurs non notés ou mal notés sur leur performance ESG (note ESG comprise entre les déciles 8 et 10) ou faisant l'objet de fortes controverses (niveau 4) en cantonnant leur poids dans le portefeuille (cantonement à 30% du portefeuille). Les émetteurs en controverses de niveau 5 sont exclus.

Il conduit également à exclure les investissements en titres émis par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires »

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, le FCP est investi en instruments de taux libellés en euros ou en devises. Les titres éligibles sont émis par des Etats souverains de la zone Euro ou les pays membres de l'OCDE éligibles selon les critères de la société de gestion. Les investissements en devises sont limités à 40% de l'actif net du FCP. Des contrats financiers négociés sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation et/ou négociés de gré à gré peuvent être utilisés pour piloter le risque de taux ou encore couvrir le risque de change. Néanmoins, le FCP peut supporter un risque de change résiduel. La rémunération offerte est soit à taux fixe soit indexée sur des références court terme (notamment Eonia ou Euribor), soit ramenée à de telles références par l'intermédiaire de swaps pour les titres à taux fixe ou révisable.

La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible
rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé
rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. Le fonds est classé dans la catégorie 1 en raison de son exposition au marché monétaire des zones Euro et OCDE. Son profil rendement / risque est faible.

Le portefeuille est investi en titres bénéficiant d'une haute qualité de crédit (par exemple de notation supérieure ou égale à A2 selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de notation supérieure ou égale à P2 selon Moody's ou de notation supérieure ou égale à F2 selon Fitch Ratings ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le FCP investira dans des titres de créance et instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- la durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par le FCP est limitée à 397 jours, mais peut aller jusqu'à deux ans à condition qu'une révision de taux soit prévue dans un délai inférieur à 397 jours ;
- la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 12 mois ;
- la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance (i.e. date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 6 mois.

Le FCP peut également investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net et sous réserve que les contraintes de Durée de Vie Moyenne Pondérée et de Maturité Moyenne Pondérée du portefeuille soient respectées, dans des titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » dont la date d'exercice a déjà été notifiée par l'émetteur au moment de l'acquisition si bien que la date de call constitue de facto la date de remboursement du titre considéré, cette dernière ne pouvant être supérieure à 3 mois suivant la date de notification du call étant entendu que ce dernier doit être irrévocable. L'investissement en titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « 0 » et « 0,35 ».

Le gérant peut recourir à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou sur des systèmes multilatéraux de négociation, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à faire face au risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé, ou encore à couvrir le risque de change. Néanmoins, le FCP peut supporter un risque de change résiduel.

Le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et/ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA français. Les FIA éligibles à l'actif du FCP respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier et relèvent des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire ». Ils sont promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation ;

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 3 mois.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le dépositaire sur délégation de la société de gestion à 11h30 et exécutées à cours connu (soit sur la dernière valeur liquidative connue), avec règlement des rachats dans un délai d'un jour suivant celui de l'évaluation.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

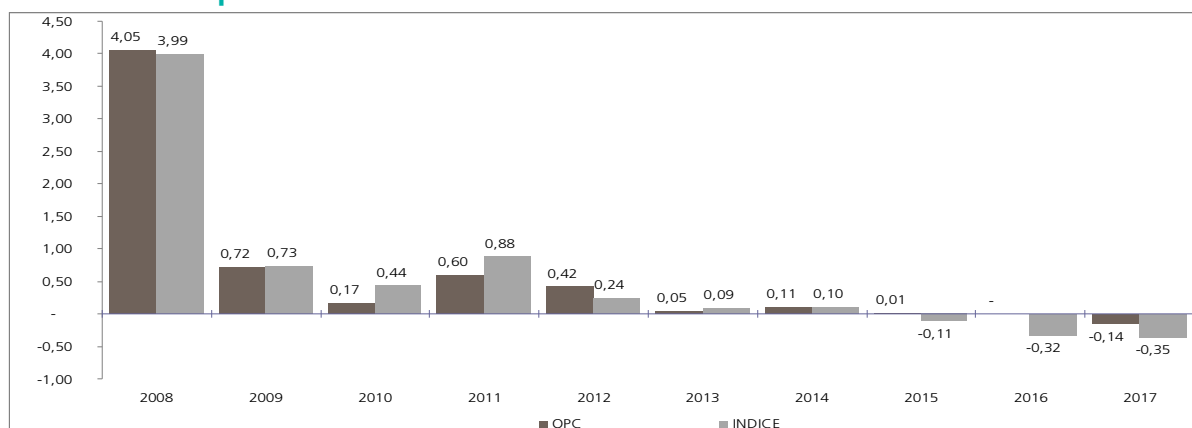
Risque crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée).

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique Frais et Commission du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ecofi.fr
Frais courants	0,15% TTC	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Indicateur de référence : Eonia capitalisé OIS (Ticker Bloomberg : EONCAPL7 Index).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Les parts C ont été créées le 9 décembre 2004.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire :** CACEIS BANK
- **Forme juridique:** FCP
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05 juin 2018